LA FRETTE SUR-SEINE
LA PERLE DU VAL D'OISE

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

DOSSIER N° DP 95257 26 00077	
Déposé le :	09/09/2026
Par :	SNCF Gares & Connexions - SNCF DEXGIF représentée par DUMORTIER Denis
Demeurant :	10 Rue Camille Moke - 93210 Saint-Denis
Pour :	Sanitaire PMR et extension du parking vélo
Sur un terrain sis :	Place de la Gare - 95530 La Frette sur Seine

SNCF Gares & Connexions
SNCF DEXGIF
DUMORTIER Denis
10 Rue Camille Moke
93210 Saint-Denis

OBJET : DECISION DE NON-OPPOSITION TACITE
Affaire suivie par : Delphine Rondeau - 01.39.31.50.05 – drondeau@lafrettesurseine.fr

Monsieur,

Vous avez déposé le 09/09/2026 à la mairie de LA FRETTE SUR SEINE une déclaration préalable pour le projet susvisé.

En l'absence de notification d'une décision expresse d'opposition à la déclaration préalable dans le délai d'instruction applicable, et sous réserve des dispositions particulières prévues par le Code de l'urbanisme, une décision tacite de non-opposition est acquise conformément aux articles L. 424-1 et R. 424-1 du Code de l'urbanisme.

Cette décision de non opposition tacite vous est notifiée sous réserve de la vérification du délai d'instruction applicable et de l'absence de régime dérogatoire faisant obstacle à son acquisition.

Fait à LA FRETTE SUR SEINE, le 23 octobre 2026

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Philippe BUIRON



23/10/2026 17:09

NOTA : Ci-joint pour information l'avis des service consultés

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE
Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.
L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau. Le modèle de panneau conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible sur internet et dans la plupart des magasins de matériaux.

DURÉE DE VALIDITÉ
L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.
L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.
Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger.
Votre demande en double exemplaire doit être :
- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS
La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES
Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS
Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.
Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage conformément aux dispositions ci-dessus.
Dans le délai de 3 mois à compter de la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) de l'autorisation et lui permettre de répondre à ses observations.

Mairie
Service Urbanisme
55, quai de Seine
95530 La Frette sur Seine

Groupement Fayolle/STPE
Affaire suivie par Flavien ROUILLARD
Tél. : 06.71.63.36.54
cavpconformite@stpevotp.fr

Saint Ouen l'Aumône le lundi 5 octobre 2026

Objet : Avis sur demande de déclaration préalable N° DP 095 257 26 00077 (SNCF Gares et Connexions)

Madame, Monsieur,

Nous vous donnons ci-après l'avis favorable sur l'assainissement pour la demande de déclaration préalable N° DP 095 257 26 00077 qui concerne des travaux sur les parcelles cadastrées section AD n°4957 d'une contenance totale de 4957 m², situées place de la Gare à La Frette sur Seine.

Le réseau de la rue est un réseau unitaire. La canalisation la plus proche, au droit du terrain est de diamètre nominal Ø315 et à une profondeur de 1,13m.

Un branchement de diamètre 150mm avec une pente de 3cm /m devra être réalisé entre la canalisation sous chaussée et le nouveau regard sous trottoir en limite du domaine privé pour les eaux usées.
La gestion à la source des eaux pluviales et notamment la gestion à ciel ouvert, sans rejet extérieur au réseau d'eaux pluviales, des pluies courantes correspondant aux 8 premiers millimètres de chaque épisode pluvieux doit être pris en compte.

Votre construction est en zone de gypse. En zone de gypse sont interdits : Tout rejet direct ou indirect ainsi que tout système d'infiltration d'eaux pluviales dans le sol et le sous-sol

Les eaux pluviales et les eaux usées devront être séparées jusqu'en limite de propriété. Un système de rétention (- pour une surface de projet comprise entre 1 000 m² et 1 hectare : débit de fuite de 2 l/s pour une pluie de période de retour d'au moins 30 ans) ainsi qu'un régulateur limitant le débit à 2L/s devra être installé

Le raccordement sur la canalisation devra être réalisé par carottage et joint d'étanchéité, dans le cas où le raccordement se ferait sur le regard du réseau, une chute accompagnée devra être réalisée. Le remblai de la tranchée devra être compacté et conforme aux prescriptions du fascicule 70 du Cahier de Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.). La chaussée et les trottoirs devront être remis en état à l'identique. Vous trouverez en annexe un schéma de principe du réseau à créer.

DP 95257 26 00077
Date d'export : 23/10/2026
LA FRETTE SUR SEINE
Date de dépôt dossier : 09/09/2026
Libellé du fichier : avis_7O3Y5374K_1_1.pdf
Date de numérisation du fichier : 05/10/2026
Demandeur principal : SNCF Gares & Connexions - SNCF DEXIGIF
Adresse du projet : Place de la Gare

Le réseau intérieur devra être conforme au Règlement Sanitaire Départemental (notamment aux articles 29, 30, 42, 43 et 44).

A la réception de votre permis de construire validé par la Mairie, le pétitionnaire devra effectuer une demande d'autorisation de raccordement en ligne sur le site internet du Val Parisis avant le commencement des travaux.

Le délégataire du service public du Val Parisis, se chargera de vous fournir les éléments administratifs ainsi qu'un devis pour l'exécution des travaux.

Dans le cadre du marché obtenu le 10/07/2019, aucune autre société n'est habilitée à travailler sur les réseaux d'assainissement du domaine public.

A l'issue de l'exécution des travaux de branchement sous le domaine public et avant la fermeture de la tranchée, un contrôle devra être effectué par un représentant de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, chargé de l'édition d'un document établissant la conformité du branchement.

Le pétitionnaire devra s'acquitter de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.) dont le montant, calculé sur la base de la surface créée est le suivant :

-Part Collecte :	**8,59**	x	**8,00**	=	**68,72 €**
-Part Transport :	**8,59**	x	**7,20**	=	**61,85 €**
Montant total :					**130,57 €**

Les montants indiqués ici sont calculés sur la base :

- **Du taux de PFAC applicable à ce jour. Le taux applicable au moment du raccordement effectif pourra être différent, si une modification des tarifs a été décidée par une nouvelle délibération.**
- **Il est rappelé que les travaux de branchement sur le domaine privé peuvent être réalisés par l'entreprise de votre choix. Par contre, la partie du branchement sur le domaine public, doit être exclusivement réalisée par le Délégataire du Service Public de l'assainissement conformément à l'article 22.3 du règlement d'assainissement.**
- **Des surfaces estimées à ce jour. Les surfaces réelles au moment du raccordement seront celles prises en compte pour le calcul définitif.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

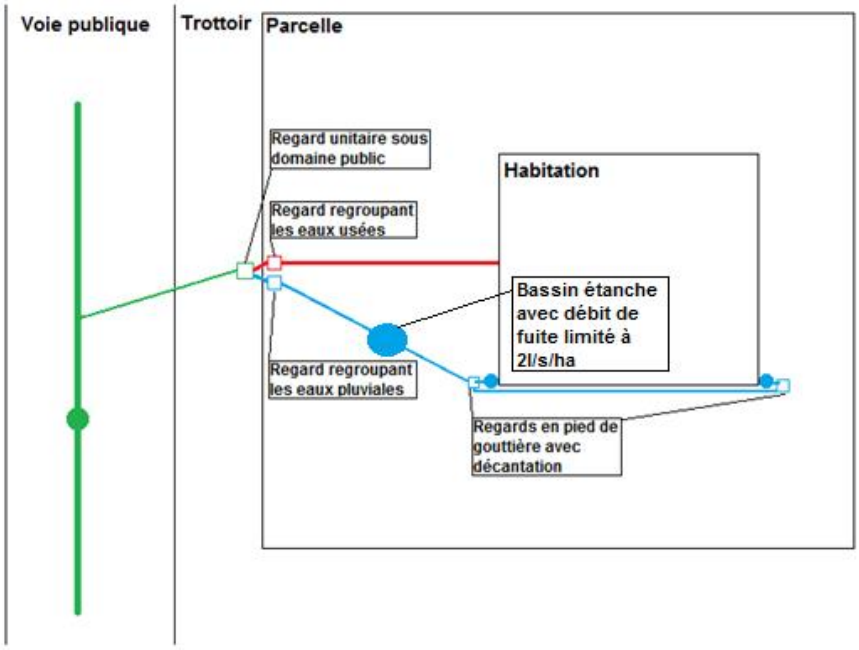
Dominique ROUILLARD

STPE
Ste de Travaux Publics et d'Entretien
Parc d'Activités des Béthunes - 20 Avenue du Fief
BP 79509 Saint Ouen l'Aumône
95080 CERGY PONTOISE CEDEX
Tél. 01 34 21 93 24 - Fax 01 30 37 37 53
E-Mail : stpe.vpa@orange.fr

Groupement FAYOLLE-STPE

DP 95257 26 00077
Date d'export : 23/10/2026
LA FRETTE SUR SEINE
Date de dépôt dossier : 09/09/2026
Libellé du fichier : avis_7O3Y5374K_1_1.pdf
Date de numérisation du fichier : 03/10/2026
Demandeur principal : SNCF Gares & Connexions - SNCF DEXGIF
Adresse du projet : Place de la Gare

ANNEXE 1 – Schéma de principe du réseau d'assainissement à créer



Extrait du plan des réseaux d'assainissement donné à titre indicatif



DP 95257 26 00077
Date d'export : 23/10/2026
LA FRETTE SUR SEINE
Date de dépôt dossier : 09/09/2026
Libellé du fichier : avis_7O3Y5374K_1_1.pdf
Date de numérisation du fichier : 05/10/2026
Demandeur principal : SNCF Gares & Connexions - SNCF DEXIGIF
Adresse du projet : Place de la Gare

VEOLIA
franciliane

Numéro de dossier : DP0952572600077

Déposé le : 09/09/2026

Nom du demandeur : SNCF Gares & Connexions - SNCF DEXGIF

Adresse des travaux : Place de la Gare
95530 La Frette-sur-Seine

Descriptif des travaux : Ce projet concerne : l'installation d'un toilette automatique ...

Monsieur le Maire
En son hôtel de ville
55 Quai de Seine

95530 LA FRETTE SUR SEINE

Service Urbanisme

Épinay-sur-Seine, le 16.10.2026

N/Réf : SEC/26/09/993
Dossier suivi par : P. KONLAMBIGUE
Tél : 01.49.40.2.76

Monsieur le Maire,

Vous nous avez consulté sur la demande de certificat d'urbanisme citée en objet.

Il existe, dans cette voie, une canalisation de Ø **125 PEHD** ; les nouveaux besoins liés à cette opération seront déterminés par les éléments figurant dans le permis de construire.

Le futur ensemble de comptage devra se situer à moins de 5 mètres de la limite de propriété, dans un local dédié au premier niveau de sous-sol ou dans un regard respectant les prescriptions techniques du SEDIF.

Dans ces conditions, **nous émettons un avis favorable à cette demande.**

Toutefois, le futur équipement propre qui restera à réaliser pour l'intérêt exclusif de la construction (branchement domestique) sera à la charge du demandeur (article L 332-15 du Code Urbanisme). Par ailleurs, cet équipement devra être conforme aux Prescriptions Techniques du Service et Règlement du service public de l'eau en vigueur.

Conformément aux préconisations du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et aux dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000, nous vous demandons de bien vouloir nous consulter lors du dépôt du permis de construire.

Pour toute demande de nouveau branchement, nous vous demandons de bien vouloir contacter notre **Centre Relation Client au 09 69 369 900**.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

P. KONLAMBIGUE

Chargé d'affaires

DP 95257 26 00077
Date d'export : 23/10/2026
LA FRETTE SUR SEINE
Date de dépôt dossier : 09/09/2026
Libellé du fichier : avis_JLME044KX_1_1.pdf
Date de numérisation du fichier : 19/10/2026
Demandeur principal : SNCF Gares & Connexions - SNCF DEXGIF
Adresse du projet : Place de la Gare

Enedis - SERVICE CU/AU

Téléphone : 0139445780
Télécopie :
Courriel : idfo-cuau@enedis.fr
Interlocuteur : DJERDOUBI MOHAMMED

A l'attention de MME DELPHINE RONDEAU
HÔTEL DE VILLE SERVICE URBANISME
55 QUAI DE SEINE
95530 LA FRETTE-SUR-SEINE

Objet : Accusé Réception – Demande complète

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX , le 27/09/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme DP0952572600077 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	Place de la Gare 95530 LA FRETTE-SUR-SEINE
Référence cadastrale :	Section AD , Parcelle n° 0622
Nom du demandeur :	SNCF Gares & Connexions - SNCF DEXGIF

Votre dossier est en cours d'instruction.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

MOHAMMED DJERDOUBI
Votre conseiller

DP 95257 26 00077
Date d'export : 23/10/2026
LA FRETTE SUR SEINE
Date de dépôt dossier : 09/09/2026
Libellé du fichier : avis_L0947DGPL_1_1.pdf
Date de numérisation du fichier : 28/09/2026
Demandeur principal : SNCF Gares & Connexions - SNCF DEXGIF
Adresse du projet : Place de la Gare

Enedis SAVOIR-FAIRE SITE
TSA 25799
78052 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX
enedis-fr.com

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis – 4 Place de la Pyramide
TSA 25001
92030 PARIS LA DEFENSE cedex
Export Unknown (modified) property name.